


Orientation d'Aménagement et de Programmation  
Zone AU « Arrière Saugeon » - 0,65 ha





**Formes urbaines**

 Pavillons individuels

**Accès et déplacements**

 Accès

 Desserte interne

 Accès aux parcelles agricoles

**Formes urbaines**

La densité minimale à respecter est de 12 logements à l'hectare (voirie, espaces publics et équipements inclus).

**Accès et déplacement**

L'accès se fait par le rue du Saugeon. Un bouclage interne peut être prévu. L'accès aux parcelles agricoles doit être maintenu.

L'aménagement de la zone peut se faire en plusieurs phases.